

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 FEVRIER 2014

Le 20 février 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. David QUEIROS en date du 14 février 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, 1er Adjoint.

Présents :

M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON, M Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Absents :

M. René PROBY, Mme Élisabeth MARTIN (pour le vote des délibérations n°62 à 64), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°62 à 64), M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°62 à 64), M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°62 à 64), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°36 à 58, 60 et 61), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°36 à 58, 60 et 61), M. Mohamed GAFSI.

Pouvoirs :

Mme Élisabeth MARTIN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Ahmed MEITE à M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°16 à 58, 60 et 61), Mme Marie-Christine MARCHAIS à Mme Claudette CARRILLO, M. Abdallah SHAIK à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°16 à 58, 60 et 61), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 61), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°10 à 58, 60 et 61), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ, M. Alain SEGURA à Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°48 à 50, 60 et 61), M. Franck CLET à Mme Mitra REZAI, M. Pierre GUIDI à Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n°16 à 58, 60 et 61), M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 à 35, 59, et 62 à 64), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cosima SEMOUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Gestion active de la dette 2014.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

- ▲ des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux,
- ▲ et/ou des contrats d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux,
- ▲ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap),
- ▲ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor),
- ▲ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux),
- ▲ et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
1 pour Écologie
2 abstention Écologie
2 pour MODEM
1 pour UMP*

2. Indemnité de conseil 2013 au Trésorier Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, M. Michel Marzin, à 90% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 7 194,80 € bruts ou 6 564,54 € nets de cotisations pour l'année 2013. Soit 1 094,09 euros pour une gestion de 2 mois.

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, M. Philippe Vasseur, à 60% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 4 796,54 € bruts ou 4 376,36 € nets de cotisations pour l'année 2013. Soit 3 646,97 euros pour une gestion de 10 mois.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
30 pour Majorité
1 contre Majorité
1 abstention Écologie
2 contre Écologie
2 pour MODEM
1 pour UMP*

3. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

Créations d'emplois à temps complet :

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 emploi d'ingénieur indices bruts 379/750

Cadre d'emplois des techniciens

3 emplois de techniciens indices bruts 325/675

1 emploi de technicien indices bruts 325/675, lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'1 an. Cet emploi non permanent, devra permettre de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer une mission de conduire des opérations et de maîtrise d'œuvre interne pour des projets de différentes tailles inscrits au programme pluriannuel d'investissement, réaliser des études techniques et financières des opérations de bâtiment, suivre et contrôler les opérations.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

3 emplois d'adjoint administratif indices bruts 297/479

Cadre d'emplois des rédacteurs

2 emplois de rédacteur indices bruts 325/675

1 emploi ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs indices bruts 325/675

ou des techniciens indices bruts 325/675

Suppression d'emplois à temps non complet

Cadre d'emplois des attachés

1 emploi d'attaché

Cadre d'emplois des rédacteurs

1 emploi de rédacteur

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

1 emploi d'adjoint administratif

Cadre d'emplois des techniciens

2 emplois de technicien

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

2 emplois d'agent de maîtrise

Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

1 emploi d'ATSEM

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

1 emploi d'APU

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

4. Détermination du nombre de représentants amenés à siéger au renouvellement du Comité Technique.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer le nombre des membres du comité technique de manière paritaire à 6 représentants titulaires du personnel (et 6 représentants suppléants) et 6 représentants titulaires (et 6 représentants suppléants) de la collectivité et de son établissement, le CCAS.

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de son établissement pour les questions devant faire l'objet d'une délibération, relatives à :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- Les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

DIT

Que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

5. Accord sur la demande de protection fonctionnelle d'agents de la ville pour des actes d'outrages et de menaces subis dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle à M. CABANEL, M. CUTAJAR et M. LEMAIRE.

MANDATE

La somme correspondante au remboursant des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Accord sur la demande de protection fonctionnelle d'agents de la ville pour des actes de menaces, violences physiques et verbales subis dans le cadre de leurs fonctions.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle à M. HOSTACHE, M. POUPEAU, M. BELLET, M. LAURENT, Mme VINCENT, M. COLLIAT, Mme ARAUJO, M. BLANC, M. BOUHAUCHE, M. FERRAUD, Mme TINTORI-DAVID, M. ZOUHIG et Mme CASTRO.

MANDATE

La somme correspondante au remboursant des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Marchés publics : Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2013 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2013 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

8. Acquisition de véhicules légers berlines : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure pour le marché d'acquisition de véhicules légers berlines, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. Travaux de requalification, amélioration et maintenance des réseaux secs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société G.T.P.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la société G.T.P, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum de 300 000 € HT et 800 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 4 juillet 2014 au 3 juillet 2015.

Que le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 3 juillet 2017.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 10. Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Lot n°9 « sols durs, faïences » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 de transfert au marché n°13/038-09 passé initialement avec la société Rocheton.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert changeant le titulaire du marché n°13/038-09 qui devient ainsi la société AJ CERAMIC.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 11. Travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – Marché n°13-039-5 lot n°5 "brises-soleil orientables" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°13-039-5 passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°13-039-5 relatif au travaux de réfection des façades et des accès à la Maison Communale – marché n°13-039-5 lot n°5 "brises-soleil orientables" passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie, domiciliée, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 3 746,34 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Dauphinoise de Menuiserie, domiciliée 7 rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 pour MODEM
1 pour UMP*

- 12. Travaux de réhabilitation de la piscine municipale : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piscine municipale.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 pour MODEM
1 pour UMP*

13. Classement des locaux associatifs au bâtiment B31 – quartier Renaudie : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le classement des locaux associatifs au 3ème étage du bâtiment B31 – quartier Renaudie.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
1 pour UMP*

14. Travaux de réhabilitation de la maternelle Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation de la maternelle Henri Barbusse.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

15. Travaux de sécurisation des cours de tennis : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur M. Abdallah SHAI EK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour effectuer des travaux de sécurisation des cours de tennis.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Écologie
1 abstention Écologie
2 pour MODEM
1 pour UMP*

16. Installation et location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de la maternelle Joliot Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une construction modulaire pour la relocalisation de la maternelle Joliot Curie.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

17. Mise en accessibilité de l'église du Village : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la mise en accessibilité de l'église du Village.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. Signature d'un avenant tripartite entre la compagnie de chauffage CCIAG, Pluralis et la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour définir les modalités permettant de séparer la facturation de la chaleur entre la Résidence Les Jasmins et le local Espaces Verts.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant entre la CCIAG, Pluralis et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. Marché de mise à disposition, location, maintenance et rotation d'aires de jeux sur la commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec Société LUDOPARC.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la Société LUDOPARC, domiciliée 7-9 rue des Champs Fourgons – 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant minimum du marché de 80 000,00 € H.T/an et pour un montant maximum du marché de 220 000,00 € H.T par an..

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/07/2014 au 30/06/2015. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2018.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

20. Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Conseil Général de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Rapporteur M. Christophe BRESSON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Le Conseil Général de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour le fonctionnement des RAM Sud et Centre de la ville qui fonctionnent à temps plein et une aide forfaitaire annuelle de 2439 € pour le RAM Nord de la ville, qui fonctionne à 80%.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n°2, entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, pour la création de 7 places d'accueil supplémentaires à l'Espace Petite Enfance Péri.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°3 au CEJ n°2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

22. Participation de la commune au financement partiel de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) pour les jeunes martinérois de 17 à 25 ans.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'attribuer une participation financières de 30% du montant total de la première partie ou de la troisième partie (si le jeune a déjà effectué la première partie) de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) qui se compose ainsi :

- 1ère partie : la Formation générale d'une durée de 8 jours,
- 2ème partie : le stage pratique d'une durée de 14 jours sur un poste d'animation en tant qu'animateur stagiaire,
- 3ème partie : l'approfondissement d'une durée de 6 jours pour se spécialiser dans un domaine spécifique.

DECIDE

Que la participation financière s'effectuera au vu d'une attestation de présence et de réalisation du stage.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6184/422/JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. Gestion Autonome : Affectation d'une subvention aux écoles du 1^{er} degré - 1er acompte de 60 % - Année Scolaire 2014/2015.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60 % du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2014. Le solde soit 40 % sera versé en novembre prochain.

<u>Écoles</u>	<u>Effectifs prévisionnels</u>	<u>Maternelles</u>
Gabriel PERI	100	2 475,60 €
Vaillant-COUTURIER	136	3 366,82 €
Ambroise CROIZAT	89	2 203,28 €
Paul LANGEVIN (RRS)	130	3 539,64 €
Saint JUST	42	1 039,75 €
Joliot CURIE (RRS)	96	2 613,89 €
VOLTAIRE (RRS)	113	3 076,76 €
Henri BARBUSSE (RRS)	150	4 084,20 €
Romain ROLLAND	114	2 822,18 €
CONDORCET	126	3 119,26 €
Paul ELUARD	89	2 203,28 €
Paul BERT	99	2 450,84 €
Jeanne LABOURBE (RRS)	74	2 014,87 €
TOTAUX	1 358	35 010,37 €

<u>Écoles</u>	<u>Effectifs prévisionnels</u>	<u>Élémentaires</u>
Gabriel PERI	123	3 690,99 €
Vaillant-COUTURIER	188	4 654,13 €
Ambroise CROIZAT	95	2 351,82 €
Paul LANGEVIN (RRS)	157	4 274,80 €
Saint-JUST	55	1 361,58 €
Joliot CURIE (RRS)	121	3 294,59 €
VOLTAIRE (RRS)	200	5 445,60 €
Henri BARBUSSE (RRS)	175	4 764,90 €
Romain ROLLAND	193	4 777,91 €
CONDORCET	153	4 433,67 €
Paul ELUARD	110	2 723,16 €
Paul BERT	129	3 193,52 €
TOTAUX	1 699	44 966,67 €

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

24. Marché aux Fleurs 2014 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer la date de la 20^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 26 avril 2014 ainsi qu'un droit d'inscription à 33,50 € T.T.C pour 8 mètres linéaires et 4,30 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre,

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- ▲ Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS,
- ▲ Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/ FLEURS.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

25. Foire Verte du Mûrier 2014 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer :

- la date de la 24^{ème} Foire Verte du Mûrier, au dimanche 22 juin 2014,
- les tarifs, à savoir :
 - Pour les éleveurs : Gratuit
 - Pour les producteurs 32 € T.T.C
 - Pour les manèges et promenades en ânes 60 € T.T.C
 - Pour les autres exposants :
 - Tarif forfait de 3 mètres : 32 € T.T.C.
 - Le mètre linéaire supplémentaire 4,10 € T.T.C.
 - Pour l'accès au parking : 2 € par véhicule visiteur

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER,
- Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. 24^{ème} Foire Verte du Mûrier – année 2014 : Demandes de subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, du Crédit Agricole et des Communes partenaires.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'organisation de la 24^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26 000 € TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2014 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1 525 €,
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1,525 €,
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €,
- auprès des communes partenaires (Saint-Martin-d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit Agricole et des Communes partenaires que le solde étant pris en charge par le Budget Principal de La ville au INIT / 91 / 7336 / VLEC / MURIER pour les recettes et au INIT / 91 / 6233 / VLEC / MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

27. Grande Braderie 2014 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

DECIDE

De fixer :

- La date de la 28^{ème} Grande Braderie au dimanche 12 octobre 2014,
- les tarifs 2014 , à savoir :
 - o Pour les commerçants non sédentaires un forfait de 5 mètres linéaires à 62,20 € T.T.C,
 - o A compter du 6^{ème} mètre linéaire 4,30 € T.T.C,
 - o Pour les manèges un droit d'inscription de 68,50 €T.T.C,
 - o Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue : Gratuit,
 - o Pour les exposants du village des entreprises :
un emplacement de 3 mètres linéaires à 37,50 T.T.C,

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/BRAD,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/BRAD.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

28. Marché de Noël 2014 : Date et tarifs

Rapporteur M. Christophe BRESSON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer la date de la 13^{ème} édition du Marché de Noël les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2014 ainsi que les tarifs suivants pour les deux jours :

TARIFS ASSOCIATIONS	<i>SOUS CHAPITEAU CHAUFFÉ (10MX40M)</i>	
	Emplacement de 4,5 mètres linéaires	51,00 €
TARIFS COMMERCANTS	<i>SOUS CHAPITEAU CHAUFFÉ (10MX40M)</i> Associations et Marché Gourmand	
	Emplacement de 4,5 ml	81,60 €
	<i>SOUS CHAPITEAU CHAUFFÉ (6MX21M)</i> Stands cadeaux	
	Emplacement de 3 ml	71,50 €
	<i>SOUS CHAPITEAUX NON CHAUFFÉS</i> Tous produits	

	Stand de 3 ml	46,00 €
	<i>EXTÉRIEUR (SANS CHAPITEAUX)</i>	
	Métrage	10,20 € /ml
	Manège	68,50 €

TARIFS LOCATION DE MATÉRIEL POUR LES COMMERÇANTS (POUR LES 2 JOURS)	Chaise	3.00 €
	Table	8.00 €
	Grille	5.00 €

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOËL.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Solidura : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'Association Solidura.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

30. Convention de mise à disposition de local à l'association Amazigh : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Amazigh pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 1, place de la République.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'une durée de 18 mois, soit jusqu'à fin août 2015.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

31. Convention de mise à disposition de local à l'association Aclass : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Aclass pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 1, place de la République.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**32. Convention de mise à disposition de local à l'association SMH Histoire - Mémoire vive :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association SMH Histoire - Mémoire vive pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 1, place de la République.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**33. Convention de mise à disposition de local à l'association Racines : Autorisation donnée à M. le
Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Racines pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 1, place de la République.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**34. Convention de mise à disposition de local à l'association Mouvement de la Paix Saint-Martin-
d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Mouvement de la Paix Saint-Martin-d'Hères pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 1, place de la République.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Règlement intérieur de l'espace associatif République : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le règlement correspondant.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La règlement intérieur de l'espace République

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit règlement.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

36. Convention-cadre de mise à disposition de la salle « Agora » du collège Henri-Wallon à la Ville et aux associations : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Collège Henri-Wallon et la Ville pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle « Agora ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

37. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Les Roseaux.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la ville et la MJC Les Roseaux pour une durée d'une année. Le versement de la subvention correspond à 427.160 euros pour l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Les Roseaux.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (ASSOC / 422 / 6574 / JEUN / MJCROSEAUX).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

38. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Village.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la ville et la MJC Village pour une durée d'une année. Le versement de la subvention correspond à 157.944 euros pour l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Village.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (ASSOC / 422 / 6574 / JEUN / MJC VILLAGE).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

39. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Pont du Sonnant.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la ville et la MJC Pont-du-Sonnant pour une durée d'une année. Le versement de la subvention correspond à 309.604 euros pour l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Pont-du-Sonnant.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (ASSOC / 422 / 6574 / JEUN / MJCP).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

40. Renouvellement de la participation au plan régional de conservation partagée des périodiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la participation au plan régional de la conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

41. Convention de partenariat culturel entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (l'Heure Bleue) et l'Association Savoie Vacances Tourisme Isère du réseau ANCAVTT : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte Loisirs à partir de la saison 2013/2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'association Savoie Vacances Tourisme Isère en vue de l'application de tarifs

préférentiels aux adhérents SAVATOU Isère titulaires de la Carte Loisirs, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à l'Heure Bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à partir de la saison 2013-2014 et jusqu'au 31 octobre 2014. Au terme de cette durée la présente convention est reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

42. Promotion de l'activité cinéma – Signature d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et l'Association Savoie Vacances Tourisme Isère du réseau ANCAVTT : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte Loisirs à partir de la saison 2013/2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'association Savoie Vacances Tourisme Isère en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents SAVATOU Isère titulaires de la Carte Loisirs, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les séances de cinéma programmées à Mon Ciné, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à compter du mois de février 2014. La présente convention est reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du service cinéma.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

43. Tarifs des spectacles programmés à l'Heure Bleue pour la saison 2014-2015.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire pour la saison artistique 2014-2015 de L'heure bleue tel que visé ci-dessous.

Tarif type "A"

Normal : 27 €

Réduit : 23 €

Découverte : 20 €

Abonnement normal : 16 €

Abonnement réduit : 14 €

Abonnement jeune : 7,5 €

Tarif type "B"

Normal : 19 €

Réduit : 16 €

Découverte : 14 €

Abonnement normal : 12 €

Abonnement réduit : 10 €

Abonnement jeune : 7 €

<i>Tarif type "C"</i>	<i>Tarif type "D"</i>
Normal : 15 €	Normal : 12 €
Réduit : 13 €	Réduit : 10 €
Découverte : 11 €	Découverte : 9 €
Abonnement normal : 9.50 €	Abonnement normal : 8 €
Abonnement réduit : 8 €	Abonnement réduit : 7 €
Abonnement jeune : 6 €	Abonnement jeune : 5 €

Tarif unique pour les spectacles de « petite forme » ou en « hors les murs » : 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- Chéquier Jeune Isère pour les collégiens titulaires des chèques jeune Isère : 8.00 €
- Écoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.50 €
- Écoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels de Saint-Martin-d'Hères : 5.50 €
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels hors Saint-Martin-d'Hères : 7.00 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, centres sociaux, ou autres : 5.00 €
- Le tarif « Dernière minute » -1 heure avant le début du spectacle : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€.
- Le tarif « Réduit » est ouvert aux titulaires des cartes Alices, Cezam et Loisirs.
- Le tarif « Découverte » et « Détaxe » sont ouverts aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse) et pour les intermittents et le personnel des salles de spectacles, selon les catégories des tarifs.
- Avantage abonné : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.
- Le tarif « Ami-Abonné » 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.
- Le tarif de 8,00 € : pour les collégiens, lycéens et groupes d'étudiants d'au moins 10 personnes en séances publiques dans le cadre de sorties scolaires ou universitaires pour les séances publiques.

Certains billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

- gratuits pour les spectacles gratuits,
- invitations pour le protocole de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les directeurs de salles de spectacles, les partenaires institutionnels ou artistiques,
- exonérations pour les groupes ou associations constitués (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC), pour les écoles maternelles, primaires, pour les collèges, lycées et universités.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2014.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville - code gestionnaire CUHEBL - code fonction 314 - code nature 7062 – service SPVI - code analytique 3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

44. Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2013-2014-2015) sur le territoire de la Ville avec la Fabrique des Petites Utopies.
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention cadre de résidence artistique du 24 janvier 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

DIT

Que les dépenses seront imputées au CRC Centre Erik-Satie CUMUSI/311/6218.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

45. Réhabilitation de la salle Paul Bert : Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Général de l'Isère.
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère d'un montant de 300 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par la subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère et d'autre part par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville 1323/opération 0201.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
1 pour UMP*

46. Tarification des entrées, des leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale à compter de la saison 2014.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer ainsi les tarifs des entrées à compter de la saison 2014 comme suit :

	2014	2014
USAGERS	Martinérois	Non Martinérois
<u>Entrées individuelles (limitées à 3 heures)</u>		
Tarifs		
*enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
*enfants jeunes de 6 à 17 ans,	1,50 €	3,00 €

*adultes (+ 18 ans)	2,70 €	5,00 €
Tarif réduit : *retraités, chômeurs, étudiants, personnes bénéficiant du RSA, personnes portant un handicap	1,50 €	3,00 €
<u>Entrées collectives</u>		
<u>Cartes 12 entrées :</u> *enfants jeunes de 6 à 17 ans , *adultes (+ 18 ans),	13,00 € 24,50 €	20,00 € 38,00 €
*adultes (+ 18 ans) uniquement valable de 12 à 14 heures et de 17 à 19 heures sauf le vendredi	17,00 €	27,00 €
Tarif réduit : *retraités, chômeurs, étudiants, personnes bénéficiant du RSA, personnes portant un handicap	13,00 €	20,00 €
<u>Supplément</u> (par heure de dépassement) Toutes catégories	1,00 €	1,50 €
<u>Groupes</u>		
Par personne, à partir d'un effectif minimum de 10 personnes (entrée de l'encadrement gratuite à raison de 1 pour 10 pratiquants)	1,00 €	1,50 €
La gratuité est accordée : En juin aux collèges, aux lycées et aux clubs En juin, juillet et août aux MJC, centres de loisirs de Saint-Martin-d'Hères et animations sportives de la Ville.		

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les tarifs martinérois seront appliqués sur présentation de la carte de résidents martinérois 2014 ou de la carte EMS saison 2013-2014.

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2013 pourront être utilisées pour la saison 2014. Toute sortie de l'établissement est définitive.

DECIDE

De fixer les tarifs à la séance et par participant, de même que les leçons de natation et les cours collectifs de gymnastique aquatique à compter de la saison 2014 comme suit :

Tarifs à la séance et par participant	2014	2014
	Martinérois	Non Martinérois
Gymnastique aquatique	4,00 €	7,00 €
Leçon de natation	6,00 €	10,00 €

Les usagers inscrits aux cours de natation (et ou) aux cours de gymnastique aquatique doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Pour le cours collectif de gymnastique aquatique, d'une durée de 45 minutes, la capacité maximale du groupe est fixée à 15 personnes.

Pour la leçon de natation, d'une durée de 30 minutes, la capacité maximale du groupe est fixée à 3 personnes.

DIT

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/413/ SPOANI du budget.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 47. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'Office Municipal des Sports (OMS), saison 2013-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS pour une durée d'une année et un montant de subventions de 12 000 euros au titre de l'enveloppe projet afin de développer le Centre Médico-Sportif (CMS).

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 48. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Logement du Pays Vizillois (LPV).**

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la ville et le Logement du pays vizillois pour la période 2014 – 2016.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 49. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI pour l'opération de logements « Le Chardonnet ».**

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et la SDH.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 50. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et l'OPAC38 qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI pour l'opération de logements « Paul Eluard ».**

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et l'OPAC 38.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 51. Contrat urbain de cohésion sociale et fond de solidarité – 1ère programmation – Année 2014.**

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions Cucs présenté au titre de l'année 2014 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de 2 725 131 € se répartissant comme suit :

- Fonctionnement : 2 264 641 euros,
- Investissement : 460 490 euros.

SOLLICITE

Après de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement Cucs présentées en 2014 par la ville.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 52. Mise en service de 88 nouveaux jardins familiaux implantés sur le site « Daudet » : Approbation du tarif pour 2014 et du règlement intérieur.**

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise en service d'un nouveau site de jardins familiaux dénommé « Daudet » composé de 88 parcelles.

APPROUVE

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDE

A titre exceptionnel pour l'année 2014 et compte-tenu de la date de mise à disposition des lots aux futurs occupants :

- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation d'un lot à 65 €, représentant 50 % du tarif annuel appliqué sur les sites équipés d'abris de jardin et de récupérateurs d'eau de pluie, tels que Victor Hugo 2 et Colette Besson,
- de maintenir le versement d'une caution d'un montant de 30 € par chaque occupant de lot équipé d'un abri de jardin.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées :

- pour les loyers au compte « LOGEME/823/70328/HABI/JARDINS FA,
- pour les cautions au compte « LOGEME/823/165/HABI/JARDINS FA.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
1 pour UMP*

53. Acquisition à titre gratuit d'une partie d'un terrain d'une surface de 162 m² à prendre sur la parcelle AB 253 située rue des Taillées appartenant à la ville de de Grenoble : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition à titre gratuit d'une partie d'un terrain d'une surface de 162 m² à prendre sur la parcelle AB 253 appartenant à la Ville de Grenoble située sur la rue des Taillées.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

54. Projet Écoquartier Daudet – Acquisition de quote-part indivise (2/3) de l'association Diocésaine de Grenoble, d'un terrain cadastré AN 357 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de l'association Diocésaine de Grenoble, de la parcelle AN 357, qui est disposée à vendre au prix de 70 €/m² de terrain

DIT

Que cette acquisition intervient au prix de 70€/m² de terrain rapporté aux quotes-parts de l'association Diocésaine, soit 200 200 euros.

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Daudet.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur l'opération FONCIE/820/2118/1203.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

55. Acquisition des quotes-parts indivises de l'association Diocésaine de Grenoble, d'une parcelle de terrain cadastré AP 29, sur la colline du Mûrier : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises de l'association Diocésaine de Grenoble, de la parcelle AP 29.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 1 000 € pour les 2/3 indivis du terrain.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur la ligne FONCIE/820/2118.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

56. Projet Écoquartier Daudet – Acquisition des quotes-parts indivises (1/18) de M. Patrice GRAND, d'un terrain cadastré AN 357 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition des quotes-parts indivises d'une partie de M. Patrice Grand, de la parcelle AN 357, qui est disposé à vendre au prix de 70 €/m² de terrain.

DIT

Que cette acquisition intervient au prix de 70€/m² de terrain rapporté aux quotes-parts de M. Grand, soit 16 683,33 euros.

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Daudet.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur l'opération FONCIE/820/2118/1203.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

57. Projet Écoquartier Daudet : Aménagement de jardins familiaux, pose de clôture et construction d'abris de jardin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier de permis de construire.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer et à déposer un dossier de permis de construire pour l'aménagement de jardins familiaux, la pose de clôture et la construction d'abris de jardins sur le terrain cadastré AN 357.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
31 pour Majorité
3 abstention Écologie
1 pour UMP*

58. Secteur « la Plaine » : Avis sur le projet de démolition de l'immeuble de 8 logements appartenant à l'OPAC38.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La démolition de l'immeuble de 8 logements appartenant à l'OPAC38 et situé au 22 de la rue Edmond Rostand pour permettre la construction d'un programme qui s'inscrira pleinement dans le projet global d'aménagement du secteur de la Plaine, dans les objectifs du GPV et du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

59. Acquisition propriété de l'Association dénommée « UNEDIC » au 30 place de la Triade, cadastré BD 180 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de l'Association dénommée « UNEDIC », représentée par M. Philippe EBERSCHWEILER, Directeur des Finances.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138/1202.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

60. Projet de construction d'un abri pour un four solaire sur le parvis de la maison de quartier Fernand Texier : Autorisation donnée au groupement liant six associations de déposer une déclaration préalable de travaux sur ce terrain.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le représentant du groupement des associations MJC Pont-du-Sonnant, MJC Village, MJC Roseaux, Union de quartier Portail Rouge, Union de quartier Sud et Union de quartier Péri à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'un abri pour un four solaire sur la parcelle BM5821, propriété de la ville, sise au 163 de l'avenue Ambroise Croizat.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

61. Valorisation des travaux d'amélioration énergétique par les certificats d'économies d'énergie pour la période 2014/2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Commune de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre fournisseur d'énergie EDF et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux sera imputée sur le compte STBATI/1328/810/MGTENERGIE/BATI du budget principal.

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sera imputée sur le compte 21534/821/STUOEP du budget principal.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour

26 pour Majorité

5 NPPV Majorité

3 pour Ecologie

1 pour UMP

62. Bases de donnée @riane : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'utilisation.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer la convention pour l'utilisation partagée d'@riane - habitat en Rhône-Alpes.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour

27 pour Majorité

2 pour Écologie

1 abstention Écologie

2 pour MODEM

1 pour UMP

63. Semaine du bruit - Organisation d'un jeu concours avec casque audio à gagner : Approbation du règlement.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement du jeu concours tel qu'annexé.

DIT

Que le règlement du jeu concours sera déposé chez un huissier de justice.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

64. Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à projets et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour les actions intitulées :

- "Promouvoir les habitudes de vie favorables à la santé des enfants en territoire prioritaire",
- "Consolidation du Lieu d'écoute pour une prise en charge de la souffrance psychologique des jeunes et des adultes",
- "Santé au féminin",

DIT

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 20 février 2014 :**